Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-106-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27
En exercice *: 27*
Présents *: 21*
Absents représentés *: 6*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 24 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 24 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° DEL.2026-07-106

Mise en place de tarifs en cas de détérioration ou de perte des kits de liseuses prêtés par la Bibliothèque Municipale « Marguerite Renaudat »

Le 1er juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. LEJUS Laurette. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. POIRIER Nathalie. PRUDENT Didier. SAUZIER Alexandra. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. JOUEN Marilyne à MIGNON Brigitte. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. PERRENNOU Sylvain à FOSSET Jean-François. PRUDENT Adrien à PAUTRAT Jérôme.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MERCIER Martine.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-106-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Rapporteur : Brigitte MIGNON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la bibliothèque municipale Marguerite Renaudat met à disposition des usagers des liseuses dans le cadre d'un service de prêt,

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de remplacement du matériel prêté en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non-restitution,

Le rapport de Madame Brigitte MIGNON au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de remboursement applicables en cas de perte, de vol, de détérioration rendant le matériel inutilisable ou de non-restitution des équipements prêtés par la bibliothèque municipale Marguerite Renaudat comme suit :
  - Liseuse avec étui de protection : 100 Euros ;
  - Sac de transport en tissu : 30 Euros.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Martine MERCIER

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 2 juillet 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr